

SYNTHESE – RAPPORT D'ETAPE 2011 - 2014

Volet 1 : Les Accorderies, quel modèle de fonctionnement ?

Le Rapport d'Étape 2011- 2014

Né au Québec en 2002, le concept d'Accorderie a été expérimenté en France à partir de 2011 sous l'égide de la Fondation Macif, propriétaire intellectuelle du concept. Le mouvement a rapidement pris son essor sur l'ensemble du territoire national et le Réseau des Accorderies a vu le jour en 2013.

Outre l'accompagnement des projets et des Accorderies en activité, le Réseau des Accorderies de France a aussi pour objectifs d'appuyer l'évaluation et la mise en valeur des pratiques développées à l'échelle locale par les Accorderies.

Le rapport d'étape 2011-2014 se structure en deux volets :



Volet 1 – Les Accorderies, quel modèle de fonctionnement ?

Vous y trouverez des informations sur :

- Les dynamiques de création des Accorderies,
- Le modèle économique et budget type,
- Les modes de gouvernance, le profil des salariés et des accordeurs-administrateurs,
- Les partenaires financiers et opérationnels,
- Ou encore un éclairage sur le fonctionnement du Réseau.



Volet 2 – Les Accorderies, quels impacts ?

Vous y trouverez des informations sur :

- Les grandes tendances en matière d'échanges de services,
- Le profil socio-économique des accordeurs et leurs habitudes d'échanges,
- Mais aussi un éclairage sur une approche plus qualitative des impacts attendus d'une Accorderie au travers de témoignages d'accordeurs.

Voici la synthèse des éléments du volet 1

Synthèse – Les Accorderies, quel modèle de fonctionnement ?

Du cadre posé par la chartre des Accorderies de France aux expérimentations menées par le niveau local, le volet 2 permet d'explorer le fonctionnement des Accorderies en répondant aux **3 questions suivantes** :



Comment crée-t-on une Accorderie ?

L'Accorderie est **un concept déposé** =

Le nom + la mission et les valeurs + le système d'échange + les principes et outils de fonctionnement + la force d'un Réseau

Voir p3 – Volet 1

Implantées en France à partir de 2011 sous l'égide de la Fondation Macif, les Accorderies ont rapidement pris leur essor sur l'ensemble du territoire national jusqu'à atteindre 20 Accorderies fin 2014. Cette dynamique d'essaimage est appuyée par le Réseau des Accorderies qui a fait le choix **d'accompagner de façon qualitative**, dans le respect de ses moyens et principes, **toute initiative volontaire jusqu'à l'agrément** accordé par le Conseil d'Administration du Réseau.

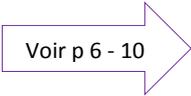
Le schéma d'accompagnement proposé par le Réseau et les Accorderies aux porteurs de projet permet à ces derniers de répondre progressivement **aux conditions d'agrément** :

- ✓ Souscrire à la mission de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en s'appuyant sur la mixité, la solidarité et le développement de pouvoir d'agir.
- ✓ Construire un collectif de porteurs de projet, ouverts aux habitants du territoire visé.
- ✓ Inclure nécessairement les partenaires de l'action sociale du territoire.
- ✓ Solliciter les partenaires institutionnels, dont au moins un en tant que bailleur de fonds.
- ✓ Disposer d'une visibilité sur un budget financier à deux ans.
- ✓ Engager des démarches pour l'embauche d'un salarié ad hoc.
- ✓ Et disposer d'un local approprié, lieu d'accueil propre à l'Accorderie.

Voir p5

Différentes dynamiques de création ont pu être observées en fonction des réalités locales et partenariales :

- Les dynamiques issues d'un groupe informel d'habitants donnant lieu à la création d'une association ad hoc dès le démarrage du projet.
- Les dynamiques issues d'une structure déjà existante qui appuie le projet pendant les premières années de son existence, avant la création d'une association ad hoc.
- Les portages par un collectif composé de plusieurs structures existantes et d'habitants créant ensemble une association dédiée au projet.
- Les dynamiques impulsées par des collectivités qui passent ensuite le relais à des associations ou à un groupe d'habitants.

Voir p 6 - 10

Aujourd'hui, **les 20 Accorderies** sont développées par **14 structures ad hoc et 6 structures dites porteuses** et des dizaines de projets sont en cours.

?

Qui compose les
Accorderies ?

La charte des Accorderies de France pose comme principe que **le fonctionnement d'une Accorderie est pris en charge par les accordeurs, en respectant les principes de la démocratie.**

Sur cette base, il n'existe pas de modèle de gouvernance type des Accorderies, ces dernières utilisant la souplesse des statuts associatifs de la loi 1901 pour expérimenter différents

systèmes de partage du pouvoir en cohérence avec les valeurs des Accorderies et en réponse aux besoins ou souhaits des parties prenantes.

On retrouve dans les parties prenantes de ce fonctionnement :

- Des **membres actifs**, ou accordeurs, en majorité au sein des Conseils d'Administration.
- Des **membres partenaires**, opérationnels ou financiers.
- Des **membres fondateurs ou de droit** : garants moraux, ils portent l'histoire du projet et préservent la mission dans le temps.
- Des **membres externes** ou personnalités qualifiées : aiguillons ou experts, personnalités qui enrichissent et ouvrent les débats.

Voir p15

En complémentarité avec ces différentes parties prenantes, **le salarié d'une Accorderie** a un rôle important à jouer pour faciliter et accompagner l'implication de chacun dans la gestion quotidienne ou au sein des instances de gouvernance.

Le fonctionnement d'une Accorderie est fortement inspiré des **techniques du Développement du Pouvoir d'Agir** explicitées par Yann Le Bossé. Le salarié et les accordeurs impliqués sont considérés comme des « passeurs de rivière » : ils accompagnent les personnes sur l'autre rive et s'assurent qu'elles ont tout ce qu'il faut pour continuer leur chemin, mais ils ne traversent pas à leur place...

Voir p17-19

Parallèlement, les Accorderies contribuent au fonctionnement et à la gouvernance du **Réseau** qui a été construit **sur le modèle des Accorderies**, avec :

- Une gouvernance partagée au sein de laquelle les Accorderies ont la majorité des sièges,
- Une participation des équipes des Accorderies, salariés et accordeurs, au fonctionnement quotidien du Réseau (voir la notion de « contribution en temps »),
- Une attention particulière donnée à l'innovation par la pratique et l'expérimentation.

Voir p23



?

Comment sont financées les Accorderies ?

Une Accorderie n'a pas pour objectif de créer des ressources financières mais a besoin, pour fonctionner, **d'un ensemble de moyens lui permettant d'assurer sa mission** de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : recrutement d'un (ou plusieurs salariés), disposition et aménagement d'un local, bureautique...

Le modèle économique des Accorderies repose aussi sur un principe central : celui de la **non-croissance des charges financières** au cours du temps. En 2014, **le budget moyen d'une Accorderie** était de 63 k € en milieu urbain et de 37 k € en milieu rural.

Voir p 12- 13

Au niveau des produits, bien que clairement inscrites dans le secteur de l'action sociale, avec une activité d'intérêt général qui rentre dans le **régime des subventions par les pouvoirs publics**, les Accorderies doivent aussi diversifier leurs financements pour renforcer leur autonomie.

